

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☒ C ☐ LR ☐ IT

Date de publication : 18/12/2025

Numéro de l'instruction : C 2025-238

Cadre règlementaire de la politique d'animation de la vie sociale

Résumé : Cette circulaire pose un cadre renouvelé de la politique d'animation de la vie sociale. Elle définit les grandes orientations pour les centres sociaux et espaces de vie sociale, en cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, et vise à asseoir l'action des centres sociaux et espaces de vie sociale sur les territoires.

Emetteur :

Direction : DPFAS

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,
Mesdames et Messieurs les Responsables Centre de Ressources.

Informé(s) :

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources

☒ -Autres : -Cnaf

☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Documents abrogés ou modifiés :

- o circulaire Cnaf n° 2012-013 du 20 juin 2012
- o lettre-circulaire n° 2016-005 du 16 mars 2016

Action(s) à réaliser & échéances :

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés :

Animation de la vie sociale, AVS, centres sociaux, CS, espaces de vie sociale, EVS, agrément, projet social et familial de territoire

Nombre de page(s) : 2

Nombre et liste des annexes : 1

Circulaire actualisée de la doctrine d'animation de la vie sociale

Applicable à compter du : 01/01/2027

Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caf,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres de Ressources,

L'Animation de la Vie Sociale (AVS) est une composante majeure de l'action territoriale des Caf. Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des thématiques d'intervention des caisses, les structures de l'AVS, représentées par les Centres Sociaux (CS) et les Espaces de Vie Sociale (EVS), basent leur méthodologie d'intervention sur des diagnostics des besoins de la population, la participation des habitants et le développement de la citoyenneté de proximité, dans le respect des valeurs de la République.

Conformément à la fiche 11 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, eu égard à la compétence exclusive d'agrément et à l'implication historique de la Branche famille dans la politique d'animation de la vie sociale, la Branche réaffirme et renforce son engagement institutionnel, ainsi que le rôle central des Caf en poursuivant trois objectifs :

- Développer le maillage des structures d'animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts ;
- Renforcer l'impact des structures d'animation de la vie sociale ;
- Pérenniser le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale sur les territoires.

Dans un contexte d'enjeux socio-économiques forts, allié à sa stratégie de territorialisation, la Branche famille s'engage à renforcer l'impact des structures d'animation de la vie sociale sur les territoires, via la mise à jour de la circulaire de référence de la Branche famille tout en allégeant les charges administratives des structures.

La présente circulaire fixe un cadre réglementaire renouvelé adopté par le Conseil d'administration de la Cnaf en décembre 2025. Elle réaffirme des principes forts pour la politique d'animation de la vie sociale, tout en clarifiant les missions attendues des structures AVS en articulation avec les politiques portées par la Branche famille, dans un objectif de visibilité et de coopérations renforcées avec les partenaires. Ce cadre rénové de référence conduit notamment à des évolutions de critères d'agrément et à de nouvelles modalités de financement pour les centres sociaux.

Cette circulaire, accompagnée de ses annexes, a été produite par un groupe de travail copiloté par le Directeur de la Caf du Finistère et la DPFAS associant 21 Caf. Ces travaux ont également été nourris d'auditions de partenaires et d'écoute usagers. Tous les contributeurs sont ici remerciés.

L'année 2026 sera une année d'accompagnement du réseau et des partenaires nationaux par la Cnaf, des structures AVS et de leurs partenaires par les Caf pour favoriser la bonne appropriation de ce nouveau cadre de référence, dans la perspective d'une mise en œuvre effective au 01/01/2027 pour tout nouvel agrément ou pour toute demande de renouvellement d'agrément.